

# DÉCISION DU MAIRE

**Systemes d'Information**  
**Linda CHABRERIE**  
**Décision n° DEC\_2024\_074**

**Objet : Contrat de support du logiciel VEEAM BACKUP avec la société 3LT**

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-22,  
VU la délibération en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue à Madame le Maire pour la durée de son mandat les attributions prévues dans la loi susvisée,  
CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir un contrat de support pour notre logiciel VEEAM BACKUP,

## DÉCIDE

**Article 1 :** De signer un contrat de support du logiciel VEEAM BACKUP avec la société 3LT sise 8 rue des artisans 85520 JARD-SUR-MER.

**Article 2 :** Ce contrat sera conclu pour une durée d'un an, soit du 11 septembre 2024 au 10 septembre 2025.

**Article 3 :** Le montant annuel de cette prestation de support sera de 5 232,00 € HT (cinq mille deux cent trente-deux euros), soit 6 278,40 € TTC (six mille deux cent soixante-dix-huit euros et quarante centimes).

**Article 4 :** les crédits nécessaires au paiement de la dépense figurent au budget 2024.

La présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de la prochaine séance et peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Paray-Vieille-Poste,

Envoyé en préfecture le 11/06/2024

Reçu en préfecture le 11/06/2024

Publié le



ID : 091-219104791-20240611-DEC\_2024\_074-AU